



**SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE**

**SNPS - A.S.B.L.**

**SECRETARIAT : Avenue Général Bernheim 18-20 - 1040 BRUXELLES**

**Téléphone : 02/644.65.00**

**Telefax : 02/644.67.93**

Monsieur Patrick DEWAELE

Ministre de l'Intérieur

Rue de la Loi 2

1000 BRUXELLES

	SNS/09100801	Le 09 octobre 2008
--	--------------	--------------------

Monsieur le Ministre,

Conformément à,

- l'article 126 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- à l'AR du 23 décembre 1998 portant exécution de l'article 126 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux,

je vous communique par la présente le préavis de grève émanant du SNPS.

La grève concerne tous les services de la police intégrée, mais surtout les zones de la police locale où les prisons sont implantées. La grève débutera le vendredi 24 octobre 2008 à 00.00 heure et courra jusqu'au 02 janvier 2009 à 24.00 heures. Durant la période précitée, la grève peut être menée à tout moment, sous différentes formes et actions.

Les motifs à ce préavis sont les suivants :

- ↳ Depuis deux semaines, nous apprenons via la presse qu'à nouveau, des actions de grèves sont menées de tous côtés au sein des établissements pénitentiaires. Les raisons, semble-t-il, ont surtout à voir avec la problématique déjà connue de la surpopulation dans les prisons et d'un prétendu manque de personnel.
- ↳ Nous apprenons via nos membres qu'à nouveau, parmi les gardiens de prison, on passe à des arrêts de travail et grèves spontanés et non planifiés. De ce fait, les zones de police sont à nouveau mises devant le fait accompli et n'ont pas un temps suffisant pour se préparer, les congés des policiers sont suspendus ou supprimés et, encore plus grave, le vrai travail policier doit être interrompu avec toutes les conséquences que cela a.
- ↳ Manifestement, certains syndicats ne respectent pas les accords conclus dans le passé, lesquels précisent qu'en cas d'actions, ils doivent avertir les services de police responsables au moins 48 heures à l'avance.

- ↳ Le SNPS constate que les syndicats des gardiens de prison utilisent leur stratégie déjà connue, à savoir signaler certains problèmes quelques semaines ou mois à l'avance, toujours aux alentours de la période novembre-décembre, pour finalement partir en grève autour de la période de Noël. Cette stratégie a été appliquée les cinq dernières années. Chaque fois, les services de police n'ont été confrontés à ces faits qu'au dernier moment et chaque fois, le personnel policier a été dupé. Pendant que les gardiens de prison prenaient tranquillement place autour de la table des fêtes, les policiers étaient réclamés pour passer leur fin d'année dans les prisons.
  
- ↳ Nous apprenons également qu'une des raisons de la grève du personnel policier est le manque de personnel. Nous devons cependant les remplacer avec encore beaucoup moins de personnel, qui n'a même pas été formé pour cela. En outre, nous constatons que dans certaines prisons, du personnel policier féminin est engagé dans des sections d'hommes.

Monsieur le Ministre, cela est inacceptable pour le SNPS. Le personnel des prisons doit prendre ses responsabilités comme nous les prenons en matière de sécurité publique. Ils doivent également assurer la continuité de certains services et cela n'enlève rien au fait que le reste du personnel puisse exercer ses droits syndicaux, en d'autres mots, que le reste du personnel puisse partir en grève.

Aussi, le SNPS demande pour que vous insistiez auprès du Ministre de la Justice pour une solution durable en cas de grève au sein des prisons. Nous pensons qu'il y a des possibilités pour prévoir une occupation minimum, sinon, on peut envisager de procéder à des réquisitions comme on le fait à la Police.

Ce préavis de grève est également porté à la connaissance des bourgmestres qui compte une prison sur leur territoire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Philip VAN HAMME  
Président National